



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant les travaux de voirie et d'assainissement qui doivent être réalisés allée Calmette et rue Pasteur, par les entreprises SOGEA, SANITRA, HYDROLOG, pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel, 33240 St André de Cubzac,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 26 octobre 2015, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par demi-chaussée sur les rues Calmette et Pasteur par l'intermédiaire d'un alternat par feux tricolores.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - ✘ Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA, SANITRA, HYDROLOG,
 - ✘ Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin,
 - ✘ Monsieur le Directeur de KEOLIS BORDEAUX,
 - ✘ Monsieur le Directeur de CITRAM AQUITAINE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 07 octobre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.